

Service URBANISME

MAIRIE DE MARENNES

167 Rue Centrale
69970 MARENNES
Tél : 04 78 96 03 40

Affaire suivie par :
Eléonore MORISSON

COMMUNE de MARENNES

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : DP0692812500018
Déposé le : 04/04/2025
Adresse des travaux : 106 impasse de Boutu 69970 MARENNES

Destinataire : BIOCHE David
106 impasse de Boutu
69970 MARENNES

OBJET : Abandon d'un projet ayant fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 04/04/2025 un dossier de demande de déclaration préalable enregistré sous le numéro n° DP 0692812500018, relatif à la construction d'un abri de jardin de 20m², sis 106 impasse de Boutu à Marennes.

Par le portail usager SVE en date du 09/04/2025, vous sollicitez la suspension de l'instruction de ce dossier.

En conséquence mes services procèdent à la suspension de la demande d'autorisation n° DP 0692812500018 et classent le dossier sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le 09/04/2025

Le Maire,



Timoteo ABELLAN

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).